

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024 À 18 H 30
A LA SALLE DES FETES DE NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.

MEMBRES TITULAIRES : Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Gilles STUNAU, Jean-François ARMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Philippe HUMBERT, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Nadine DUPREY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

EXCUSES : Gilles SEGUIN, Jacques BARTHELEMY, Sylvie VACHET, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Sonia LOTH, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Jacques MERRA, Claude LEFILS, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Christian ROUSSEL, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Jean-Paul SERAFIN, Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Danielle BELORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRE.

Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Christophe LUCAND a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.

Sandra MICHAUD a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.

Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-Claude GAILLARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie DUREUIL.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Frédéric GROSNIKEL, DGS - Ludovic BOURDIN, DGA - Isabelle RIGONI, Secrétariat général.

Nombre de membres en exercice : 78 – Quorum : 40 – Présents : 60 - Pouvoirs : 10

Ordre du jour :

Installation nouveaux conseillers communautaires de Messanges.

Appel nominal + secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 1^{er} octobre 2024.

2. Projets de délibérations :

Eau potable – Dossier suivi par Hubert POUILLON et Ludovic BOURDIN.

C/24/121 – Objet : Vote des tarifs 2025.

C/24/122 - Objet : Avenant n° 1 au contrat de délégation d'eau potable B X120 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.

C/24/123 - Objet : Avenant n° 4 au contrat de délégation d'eau potable B 3380 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.

C/24/124 - Objet : Avenant n° 8 au contrat de délégation d'eau potable B 3230 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUILLON et Ludovic BOURDIN.

C/24/125 - Objet : Vote des tarifs 2025.

Déchets – Dossiers suivis par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

C/24/126 - Objet : Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (REOMI) – Vote des tarifs 2025.

C/24/127 - Objet : Tarifs pour vente de matériel, services et pénalités au 1^{er} janvier 2025.

C/24/128 - Objet : Actualisation du règlement de service.

C/24/129 - Objet : Attribution du marché de contenants de pré-collecte pour le service Déchets.

Enfance-Jeunesse : Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.

C/24/130 - Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil de loisirs et restaurant périscolaire à Gevrey-Chambertin - Passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitif.

Gouvernance – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/131 - Objet : Modification des listes des commissions communautaires thématiques.

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/132 - Objet : MJC – Subvention définitive année 2024.

C/24/133 - Objet : MJC – Versement de l'acompte du 1^{er} trimestre 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/134 - Objet : Direction technique – Vote des tarifs d'activités 2025.

Ressources humaines – Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/135 - Objet : Modification temps de travail – Direction de l'action culturelle et sportive – Médiathèque.

Finances – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNIKEL.

C/24/136 - Objet : Tour de France 2024 – Participations de la Communauté de communes à l'étape Contre la Montre entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

C/24/137 - Objet : Budget Eau régie – Décision modificative n° 2/2024.

C/24/138 - Objet : Budget Assainissement régie – Décision modificative n° 2/2024.

C/24/139 - Objet : Budget Assainissement DSP – Décision modificative n° 2/2024.

C/24/140 - Objet : Budget Déchets – Décision modificative n° 2/2024.

C/24/141 - Objet : Budget ZAE Gilly-les-Cîteaux II – Décision modificative n° 1/2024.

C/24/142 - Objet : Budget ZAE Gevrey-Chambertin – Décision modificative n° 2/2024.

C/24/143 - Objet : Budget ZAE Nuits-Saint-Georges – Décision modificative n° 2/2024.

C/24/144 - Objet : Budget Principal – Décision modificative n° 3/2024.

C/24/145 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025.

C/24/146 - Objet : Avance de trésorerie du budget Principal au profit du budget annexe Déchets.

C/24/147 - Objet : Avance de trésorerie du budget Principal au profit du budget annexe Cinéma le Nuiton.

C/24/148 - Objet : Fixation du montant provisoire des attributions de compensation de taxe professionnelle – Année 2025.

3. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président introduit la réunion et procède à l'installation de Madame Catherine DAVADAN, élue Maire de Messanges le 06 décembre 2024, Conseillère communautaire titulaire.

La situation de Monsieur Roger FORTEMAISON, Conseiller communautaire suppléant de la commune de Messanges, reste inchangée.

1. **Le procès-verbal** du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil communautaire :

Eau potable

Délibérations présentées par Monsieur POULLOT.

C/24/121 EAU POTABLE – VOTE DES TARIFS 2025

Vu les disparités sur tout le territoire et la multiplicité des tarifs d'eau potable sur les différents secteurs géographiques constituant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant la volonté d'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans,

Vu les nouvelles directives de l'agence de l'eau présentées au point 4.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Eau Potable du 04 décembre 2024,

Des tarifs harmonisés seront appliqués en régie comme en secteur de Délégation de Service Public sur les tarifs 2025

1- En Régie, l'harmonisation de tarifs donne ceci :

	Nuits-Saint-Georges	Villars Fontaine	Villers La-Faye	Territoire ex CC Gevrey	Segrois
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Consommation Usager en € HT/m ³	1.78 €	1.78 €	1.78 €	1.78 €	1.78 €
dont redevance en € HT/m ³	1.78 €	1.78 €	1.78 €	1.78 €	1.78 €
dont Fonds Financier de Renouvellement (FFR) - € HT/m ³	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Tarifs Piscine intercommunale	1.50 €				
Tarifs industriels catégorie 1	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Tarifs industriels catégorie 2	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
Abonnement base compteur calibre 15mm	46.05 €	46.05 €	46.05 €	46.05 €	46.05 €
ORGANISMES PUBLICS					
Redevance prélèvement de la Ressource en eau. € HT/m ³ Agence de l'eau	0.073 €	0.073 €	0.073 €	0.073 €	0.073 €
Redevance sur la consommation en eau potable € HT/m ³ . Agence de l'eau	0.43 €	0.43 €	0.43 €	0.43 €	0.43 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. € HT/m ³ - Agence de l'eau	0.01 €	0.01 €	0.01 €	0.01 €	0.01 €
TOTAL HT USAGERS Hors abonnement	2.2930 €	2.2930 €	2.2930 €	2.2930 €	2.2930 €
TOTAL HT USAGERS avec abonnement Base consommation 120m³	321.21 €	321.21 €	321.21 €	321.21 €	321.21 €
TOTAL PRIX USAGERS au m³	2.6768 €	2.6768 €	2.6768 €	2.6768 €	2.6768 €

Communes du territoire Ex CC Gevrey : Bévy, Brochon, Chambœuf, Chambolle-Musigny, Chevannes, Collonges-lès-Bévy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy, Fixin, Messanges, Morey-Saint-Denis, Reulle-Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt

FORFAIT ABONNEMENT par type de compteur	Nuits- Saint- Georges	Villars Fontaine	Villers La-Faye	Territoire ex CC Gevrey	Segrois	
Calibre 15	46.05 €	46.05 €	46.05 €	46.05 €	46.05 €	PARTICULIERS
Calibre 20	49.34 €	49.34 €	49.34 €	49.34 €	49.34 €	
Calibre 30	56.93 €	56.93 €	56.93 €	56.93 €	56.93 €	
Calibre 40	90.40 €	90.40 €	90.40 €	90.40 €	90.40 €	INDUSTRIELS
Calibre 50	140.72 €	140.72 €	140.72 €	140.72 €	140.72 €	
Calibre 60	185.59 €	185.59 €	185.59 €	185.59 €	185.59 €	
Calibre 80	187.45 €	187.45 €	187.45 €	187.45 €	187.45 €	
Calibre 100	233.68 €	233.68 €	233.68 €	233.68 €	233.68 €	

2- Tarifs en DSP

L'harmonisation des tarifs s'applique aussi pour les communes en délégation Eau Potable.

	Hautes Côtes	Sud Dijonnais	Premeaux- Prissey	Secteur de Vosne	Plaine de Nuits
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Consommation d'eau en € HT/m ³	0.5931 €	0.5931 €	0.5931 €	0.5931 €	0.5931 €
dont redevance en € HT/m ³	0.5931 €	0.5931 €	0.5931 €	0.5931 €	0.5931 €
dont Fonds Financier de Renouvellement (FFR) .€ HT/m ³	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Tarifs industriels catégorie 1	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.56 €
Tarifs industriels catégorie 2	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.56 €
Abonnement base compteur calibre 15mm	16.38 €	16.38 €	16.38 €	16.38 €	16.38 €

ORGANISMES PUBLICS					
Redevance prélèvement de la Ressource en eau. € HT/m ³ Agence de l'eau	0.1060 €	0.1060 €	0.1060 €	0.1060 €	0.1060 €
Redevance sur la consommation en eau potable € HT/m ³ . Agence de l'eau	0.43 €	0.43 €	0.43 €	0.43 €	0.43 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. € HT/m ³ - Agence de l'eau	0.01 €	0.01 €	0.01 €	0.01 €	0.01 €
TOTAL HT USAGERS (hors part délégataire) hors abonnement	1.1391 €	1.1391 €	1.1391 €	1.1391 €	1.1391 €
TOTAL HT USAGERS (hors part délégataire) avec abonnement Base consommation 120m³	153.072 €	153.072 €	153.072 €	153.072 €	153.072 €
TOTAL PRIX USAGERS au m³ (hors part délégataire)	1.2756 €	1.2756 €	1.2756 €	1.2756 €	1.2756 €

- (1) Communes Hautes-Côtes : Arcenant, Chaux, Fussey, Magny-les-Villers, Marey-lès-Fussey, Meuilley
- (2) Communes Sud Dijonnais : Barges, Broindon, Corcelles-lès-Cîteaux, Eprenay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-rue, Savouges, Villebichot
- (3) Communes Secteur de Vosne : Flagey-Echézeaux, Gilly-les-Cîteaux, Vosne-Romanée, Vougeot
- (4) Communes Plaine de Nuits : Agencourt, Argilly, Boncourt-le-bois, Comblanchien, Corgoloin, Gerland, Quincey, Villy-le-moutier.

3- Tarifs prestations de service en eau potable

TYPES D'INTERVENTION	Prix unitaire en €HT (TVA à 10% ou 20 %)
Ouverture ou fermeture d'un branchement	40,06
Forfait déplacement/intervention à la demande de l'utilisateur	62,95
Heure de l'agent	Sur devis
Création de branchement d'eau	Sur devis
Frais d'étalonnage compteur et transport en sus	En réel

4- Les nouvelles directives de l'Agence de l'Eau

Au 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'Eau modifie le type de redevances qui apparaîtront sur les factures.

Les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte seront remplacées par la redevance sur la consommation, à laquelle s'ajoute la redevance performance des réseaux d'eau potable.

La redevance prélèvement est maintenue à l'identique.

Madame CHAPULLIOT remercie les services de la Communauté de communes pour ce travail de lissage réalisé dans les délais prévus lors de la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires de l'eau potable comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

Objet : Avenant n° 1 au contrat de délégation d'eau potable B X120 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.

Objet : Avenant n° 4 au contrat de délégation d'eau potable B 3380 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.

Objet : Avenant n° 8 au contrat de délégation d'eau potable B 3230 pour un investissement prioritaire dans la protection des ressources.

Ces trois délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POULLOT.

C/24/122 ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS 2025

Vu les disparités sur tout le territoire et la multiplicité des tarifs d'assainissement sur les différents secteurs géographiques constituant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Considérant la volonté d'harmonisation des tarifs enclenchée en 2019 pour 6 ans,

Vu les nouvelles directives de l'agence de l'eau présentées au point 3,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement du 06 décembre 2024,

Des tarifs harmonisés seront appliqués en régie comme en secteur de Délégation de Service Public sur les tarifs 2025

1. En Assainissement Collectif, l'harmonisation de tarifs donne ceci :

	SECTEUR HAUTES CÔTES DE NUITS (1)	SECTEUR DE VOSNE (2)	SECTEUR PLAINE DE NUITS (3)	CORGOLOIN / MAGNY-LES-VILLERS	BONCOURT-LE-BOIS	CHAMBOLLE MUSIGNY / MOREY-SAINT-DENIS	GEVREY-CHAMBERTIN ET AUTRES COMMUNES (4)	DSP - SUD DIJONNAIS (5)
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES								
Abonnement Assainissement € HT	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	71.59 €	34.84 €
Redevance Assainissement HT/m ³	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	1.81 €	0.67 €
Abonnement Part délégataire HT								31.26 €
Redevance Part délégataire HT/m ³								1.3378 €
ORGANISMES PUBLICS								
Performance des systèmes d'assainissement collectifs HT/m ³ Agence de l'Eau	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €	0.010 €
TOTAL HT Hors abonnement	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	1.82 €	2.018 €
TOTAL HT avec abonnement base conso 120m ³	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	290.00 €	308.26 €
TOTAL PRIX HT au m ³	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.416 €	2.568 €

- (1) Communes Hautes-Côtes : Arcenant, Chaux, Fussey, Marey-lès-Fussey, Meulley, Villars-Fontaine
(2) Communes Secteur de Vosne : Flagey-Echezeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Vosne Romanée, Vougeot
(3) Communes Plaine de Nuits : Agencourt, Argilly, Comblanchien, Gerland, Premeaux-Prissey, Quincey, Villy-le-Moutier, Villers-la-Faye
(4) Communes Gevrey Chambertin et autres communes : Bévy, Brochon, Chamboeuf, Chevannes, Collonges-lès-Bevy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain et Bruant, L'étang-Vergy, Fixin, Messanges, Reulle-Vergy, Semezanges, Ternant, Urcy, Valforêt
(5) Communes du Sud dijonnais – secteur en DSP

2. L'assainissement non-collectif (ANC) en régie

- Redevance ANC : 20,40 € HT/an
- Contrôle de conception / implantation dans le cadre d'un dépôt de PC : 91,80 € HT
- Contrôle d'exécution dans le cadre d'un dépôt de PC : 132,60 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de conception / implantation : 153,00 € HT
- Absence et/ou refus de contrôle de bonne exécution des travaux : 204,00 € HT

Frais courants sur les prestations exécutées en régie :

- Frais de contrôle pour la vente d'un bien : 102 € HT
- Frais de déplacement pour intervention non justifiée : 71,40 € HT/heure

3. Les nouvelles directives de l'Agence de l'Eau

Au 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'Eau modifie le type de redevances qui apparaitront sur les factures. Les primes pour performance épuratoire seront supprimées. Tout comme pour l'eau, une redevance de performance sera à intégrer à la nouvelle facturation.

Monsieur CARTRON demande si le tarif DSP pour l'eau potable est, comme pour l'assainissement, plus élevé que la Régie.

Monsieur POULLOT le confirme.

Le Président ajoute que les investissements prévus sur les secteurs en régie auront un impact sur les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communautaires d'assainissement comme présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

Déchets

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

C/24/123 REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOMI) – VOTE DES TARIFS 2025

La fusion des trois Communautés de communes en 2017 a généré des évolutions régulières du fonctionnement du service impliquant une évolution des tarifs.

La délibération C/22/77 du 28 juin 2022 précisait la mise en place d'une nouvelle organisation de collecte à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges subit diverses augmentations comme la réévaluation annuelle des tarifs de ses prestataires, comme la collecte et le traitement des apports en déchèteries ou encore l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée sur le traitement des déchets divers non recyclables.

La Communauté de communes indexe les tarifs 2025 de la redevance incitative sur l'inflation (2 %). Les tarifs des apports en déchèteries des professionnels sont eux réévalués de 10%.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 02 décembre 2024.

POUR LES PARTICULIERS :

1. Pour les usagers disposant d'un bac, la tarification est toujours décomposée d'une part fixe d'accès aux différents services (A), incluant l'accès en déchèterie, une part fixe au volume (B) selon la dimension du bac d'ordures ménagères du foyer avec un forfait de 12 levées par an inclus.

Tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte des ordures ménagères (voir grille tarifaire).

2. Pour les résidences secondaires, la part fixe (B) au volume n'intègre pas le forfait annuel de 12 levées. L'utilisateur est donc facturé dès la 1^{ère} levée.
3. Pour les usagers ne disposant pas de bac, les tarifs sont basés sur une part fixe d'accès à l'ensemble des services dont les déchèteries et du prix des rouleaux prépayés intégrant la dotation de sacs pour la collecte sélective (OM, déchets recyclables). Ces redevables, hormis les résidences secondaires et les logements vacants, doivent s'acquitter d'une tarification forfaitaire pour non retrait de sacs s'ils n'ont pas retiré à minima un rouleau de sacs prépayés par année civile auprès du service déchets de la Communauté de communes. Des sacs de 30L ou 50L sont proposés en rouleaux de 20 sacs. Le sac de 50L peut également être vendu à l'unité (voir tarifs).
4. L'habitat collectif : le gestionnaire de l'immeuble recevra une unique facture intégrant une part fixe par logement, la part au volume en fonction de la dimension des bacs de l'immeuble, un forfait de levées par bac (même nombre que les particuliers) ainsi que les levées supplémentaires réalisées.

Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents locataires ou propriétaires.

5. Les gîtes, dont l'adresse est différente de celle du propriétaire, seront facturés comme résidence secondaire.
6. Les logements vacants sont facturés au propriétaire d'une part fixe d'accès à l'ensemble des services.

LES GRILLES TARIFAIRES PARTICULIERS

Fréquence de collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (C05)

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires	
80 litres 1 personne	96.00 €	73.50 €	35.40 €	169.50 €	131.40 €	3.17 €
120 litres 2 personnes	96.00 €	102.00 €	59.28 €	198.00 €	155.28 €	3.56 €
140 litres 2 personnes	96.00 €	123.50 €	79.14 €	219.50 €	175.14 €	3.69 €
180 litres 3 personnes	96.00 €	137.00 €	89.16 €	233.00 €	185.16 €	3.96 €
240 litres 4 personnes	96.00 €	155.50 €	99.60 €	251.50 €	195.60 €	4.62 €
340 litres 5 personnes	96.00 €	205.50 €	141.66 €	301.50 €	237.66 €	5.28 €
660 litres	96.00 €	397.00 €	270.06 €	493.00 €	366.06 €	10.56 €
Logement vacant	96.00 €	-	-	96.00 €	96.00 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères toutes les semaines (C1) *

	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)		TOTAL part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	TOTAL part fixe pour l'année sans levée (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (hors résidences secondaires) (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
		Particuliers	Résidences secondaires	Particuliers	Résidences secondaires		
80 litres 1 personne	98.00 €	73.50 €	35.40 €	171.50 €	133.40 €	3.17 €	5.30 €
120 litres 2 personnes	98.00 €	102.00 €	59.28 €	200.00 €	157.28 €	3.56 €	5.95 €
140 litres 2 personnes	98.00 €	123.50 €	79.14 €	221.50 €	177.14 €	3.69 €	6.20 €
180 litres 3 personnes	98.00 €	137.00 €	89.16 €	235.00 €	187.16 €	3.96 €	6.60 €
240 litres 4 personnes	98.00 €	155.50 €	99.60 €	253.50 €	197.60 €	4.62 €	7.20 €
340 litres 5 personnes	98.00 €	205.50 €	141.66 €	303.50 €	239.66 €	5.28 €	8.80 €
660 litres	98.00 €	397.00 €	270.06 €	495.00 €	368.06 €	10.56 €	17.55 €
Logement vacant	98.00 €	-	-	98.00 €	98.00 €	-	-

*Concerne les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin qui bénéficient d'une collecte hebdomadaire.

Sacs prépayés – Tarifs particuliers

		2025
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres - tarifs particuliers	Le rouleau	34.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres - tarifs particuliers	Le rouleau	54.50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité - tarifs particuliers	Unité	3.50 €

POUR LES PROFESSIONNELS, LES ADMINISTRATIONS ET LES ASSOCIATIONS :

Les usagers professionnels, administrations et associations sont soumis à la redevance incitative selon une grille spécifique reposant sur la fréquence de collecte : une fois tous les 15 jours (C0,5) ou une fois par semaine.

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours - C0,5

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	144.00 €	89.00 €	233.00 €	3.80 €	-
120 litres	144.00 €	122.50 €	266.50 €	4.30 €	-
140 litres	144.00 €	148.00 €	292.00 €	4.50 €	-
180 litres	144.00 €	164.50 €	308.50 €	4.80 €	-
240 litres	144.00 €	186.00 €	330.00 €	5.60 €	-
340 litres	144.00 €	246.00 €	390.00 €	6.40 €	-
660 litres	144.00 €	476.50 €	620.50 €	12.70 €	-

Fréquence de collecte des ordures ménagères une fois par semaine - C1

Volume du bac	Part fixe (A)	Part fixe évolutive selon volume en place (B)	TOTAL Part fixe pour l'année avec 12 levées comprises (A+B)	Prix de la levée supplémentaire de 13 à 26 levées (C)	Prix de la levée supplémentaire > 26 levées (C2)
80 litres	197.00 €	89.00 €	286.00 €	3.80 €	6.40 €
120 litres	197.00 €	122.50 €	319.50 €	4.30 €	7.20 €
140 litres	197.00 €	148.00 €	345.00 €	4.50 €	7.40 €
180 litres	197.00 €	164.50 €	361.50 €	4.80 €	7.90 €
240 litres	197.00 €	186.00 €	383.00 €	5.60 €	8.60 €
340 litres	197.00 €	246.00 €	443.00 €	6.40 €	10.60 €
660 litres	197.00 €	476.50 €	673.50 €	12.70 €	21.10 €

Les associations ou clubs disposant d'un bac seront facturés comme une administration. Une administration locale (commune par exemple) est considérée comme une seule et même entité sur tout son territoire.

Sacs prépayés tarifs professionnels, administrations et associations :

		2025
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres - tarifs professionnels adm inistrations, associations	Le rouleau	43.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres - tarifs professionnels administrations, associations	Le rouleau	67.50 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité - tarifs professionnels administrations, associations	Unité	4.00 €

Pour l'accès des professionnels et administrations en déchèterie :

Les tarifs appliqués comprennent une part fixe incluant un dépôt hebdomadaire en déchèterie d'1m³ de déchets non dangereux, et au-delà payant comme suit.

Le dépôt des déchets dangereux ou toxiques ne rentre pas dans cette procédure. Payant dès le 1er passage en déchèterie.

Nature des déchets	Unités	Coût unitaire en TTC 2025
Gravats	m ³	40.00 €
Déchets non recyclable	m ³	69.50 €
Déchets volontairement non triés	m ³	69.50 €
Plâtre	m ³	41.00 €
Laine de verre	m ³	20.00 €
DEEE petits et gros électroménagers	unité	0.00 €
Bois	m ³	23.00 €
Végétaux	m ³	18.00 €
Déchets dangereux (peinture, produits phytosanitaires, aérosols, ...) avec apports limité à 20Kg/semaine maximum	10kg	9.00 €
Pneus	unité	8.00 €
Ferrailles	m ³	0.00 €
Huiles minérales	litre	0.50 €
Cartons	m ³	0.00 €
Mobilier (fillère ECO MOBILIER)	m ³	0.00 €
Huiles végétales	litre	0.00 €
Batteries	unité	0.00 €

Pour les apports des particuliers et professionnels sur l'installation de Stockage des déchets inertes :

Nature des déchets	Unités	Coût unitaire en TTC 2025
ISDI	Tonne	7.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la redevance incitative des particuliers comme des professionnels au 1er janvier 2025, tels que présentés ci-dessus.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

C/24/124

DECHETS – TARIFS POUR VENTE DE MATERIEL, SERVICES ET PENALITES AU 1^{er} JANVIER 2025

Le service déchets est amené à proposer aux redevables certaines prestations de services ou de matériel. En cas de non-respect du règlement de service, des pénalités peuvent être appliquées.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 02 décembre 2024,

Il est proposé de reconduire les tarifs TTC 2024 suivants, sauf pour les composteurs Bois :

<u>Description</u>	<u>Unité</u>	<u>2025</u>
<u>PENALITES</u>		
Frais de gestion / dossier	U	15.00 €
Pénalité pour non-évacuation des déchets selon les règles édictées par le Service Public	U	100.00 €
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les bacs d'ordures ménagères	U	50.00 €
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les bacs de collecte sélective (bacs jaunes)	U	100.00 €
Non-conformité d'un bac jaune nécessitant une levée en ordures ménagères	U	Coût de levées C1 ou C2 selon volume
Pénalités en cas de non-conformité des déchets dans les Points d'Apport Volontaire	U	100.00 €
Pénalité en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration de l'utilisateur auprès du service de gestion des déchets	U/an	400.00 €
Pénalité en cas de refus non justifié du bac OM ou du bac JAUNE quand la dotation est possible	U	100.00 €
Frais de maintenance en cas d'ajustement justifié du volume de(s) bac(s)	U/intervention	35.00 €
Frais de maintenance pour ajustement « de confort » du litrage hors préconisation du règlement communautaire	U	100.00 €
Frais de livraison du bac JAUNE suite à refus lors de la première dotation	U	35.00 €
Frais pour non-respect des consignes de maintenance des bacs nécessitant un 2 ^e déplacement (incluant la prise de RDV pour retrait, réparation, échange ou livraison des bacs, etc...)	U	35.00 €
Forfait pour non-retrait de sacs prépayés	U	70.00 €
Pénalité pour non-restitution des clés lors de la reprise d'un bac à serrure	U	15.00 €
Pénalité pour non-nettoyage d'un bac rendu	U	60.00 €
<u>FOURNITURES ET EQUIPEMENTS</u>		
Mise en place serrure "de confort" avec 2 clés sur bac 2 roues ou 4 roues	U	50.00 €
Clé pour bac au-delà de 2	U	15.00 €
Duplication d'une clé (bac 2 roues ou 4 roues) en cas de perte	U	15.00 €
Non restitution bac 80 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 120 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 140 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 180 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 240 litres (y compris frais de gestion)	U	55.00 €
Non restitution bac 360 litres (y compris frais de gestion)	U	88.00 €
Non restitution bac 660 litres (y compris frais de gestion)	U	220.00 €
Collecte exceptionnelle	H	200.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres – tarifs particuliers	le rouleau	33.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres – tarifs particuliers	le rouleau	53.00 €
Sac prépayé de 50 litres à l'unité – tarifs particuliers	U	3.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 30 litres – tarifs professionnels administrations, associations	le rouleau	42.00 €
Rouleaux de 20 sacs prépayés de 50 litres – tarifs professionnels administrations, associations	le rouleau	66.00 €

Sac prépayé de 50 litres à l'unité – tarifs professionnels administrations, associations	U	3.50 €
Fourniture d'un badge d'accès professionnel pour les déchèteries (à partir du 6 ^{ème} badge ou en cas de perte)	U	15.00 €
Carte déchèterie particuliers en cas de perte	U	15.00 €
Composteur BOIS	U	60.00 €
Composteur PLASTIQUE	U	40.00 €
Bioseau (1 ^{ère} dotation gratuite)	U	3.00 €

SERVICES DIVERS		
Refacturation heures Ordures Ménagères pour autres services communautaires	H	39.00 €
Location bac OM + CS de 360 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	la semaine / par bac	40.00 €
Location bac OM + CS de 660 litres pour les professionnels et administrations (levée incluse)	la semaine / par bac	70.00 €
Location bac OM de 360 litres ou 660 litres pour les associations et particuliers	à la levée + frais de dossier	Voir grille tarifaire
Frais pour non-respect de la date de restitution d'un bac de location (360 L ou 660 L, OM ou CS)	par semaine	50.00 €
Traitement des ordures ménagères	la tonne (1kg = 8 litres)	Tarif d'incinération en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des pénalités, fournitures et services divers tels que présentés ci-dessus au 1^{er} janvier 2025.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024</p>

C/24/125 DECHETS – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, le règlement de service lié à la collecte des déchets ménagers et à la facturation de la Redevance Incitative a été entériné dans une version homogène à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Des modifications ont été apportées au règlement successivement en 2018, 2021, 2022 et 2023.

Considérant que la Communauté de communes a transféré, au 1^{er} septembre 2024, l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Considérant que le service déchets souhaite désormais mieux encadrer la collecte des professionnels sur son territoire avec la mise en place d'un seuil maximal à collecter attribuer à ces professionnels dans le cadre du service public de collecte.

Considérant que la Communauté de communes ne souhaite plus rendre possible les demandes d'ajustement du volume de bacs pour convenance personnelle dans la limite de plus un volume ou moins un volume une fois par exercice.

Afin de permettre l'application de ces modifications, des propositions de changement du règlement ont été exposées et débattues en Conseil d'exploitation le 02 décembre 2024.

Madame CHAPUILLIOT pose une question pratique sur un changement de domicile pour un foyer qui va être obligé de changer de bac si la composition de la famille évolue contrairement à une famille dont la composition évolue mais qui ne déménage pas.

Monsieur TOUBIN confirme que dans ce cas, le changement de domicile occasionne effectivement un changement de bac.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix Pour et 2 Abstentions :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service dont le texte est joint en annexe.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/126

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTENANTS DE PRE-COLLECTE POUR LE SERVICE DECHETS

Vu l'article L-2124-2 du code de la Commande publique,
Vu la Commission d'appel d'offre du 3 décembre 2024,

Considérant que pour pouvoir à ses besoins en approvisionnement de divers conteneurs, bac à poubelles, composteurs et bennes à ordures, il est nécessaire pour le service déchets d'en prévoir l'acquisition ;

Considérant qu'une consultation allotie en 4 lots a été lancée en ce sens le jeudi 24 octobre ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an pour un montant de 642 000 € HT – 770 400 € TTC sur la durée totale du marché.

Considérant que 16 entreprises ont déposé un pli ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché de contenant de pré-collecte à l'entreprise SULO jugée la mieux disante sur la base de son offre ;

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché de contenant de pré-collecte à l'entreprise QUADRIA jugée la mieux disante sur la base de son offre ;

- **ATTRIBUE** le lot n°3 du marché de contenant de pré-collecte à l'entreprise SOLUBIO jugée la mieux disante sur la base de son offre ;

- **ATTRIBUE** le lot n°4 du marché de contenant de pré-collecte à l'entreprise G. GILLARD jugée la mieux disante sur la base de son offre ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/127

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT PERISCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN - PASSAGE DU FORFAIT DE REMUNERATION PROVISOIRE AU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF

Vu la délibération C/23/94 du 26 septembre 2023,
Vu la commission d'appel d'offre du 03 décembre 2024 ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil périscolaire a été attribué à au cabinet SILT par délibération du 26 septembre 2023 ;

Considérant qu'après étude et passage au forfait définitif, le montant du marché a dû être réévalué ;
Considérant que cette réévaluation introduit une augmentation du montant du marché ;

Monsieur CHARLES s'étonne de l'inflation des coûts des architectes/bureaux d'études.

Monsieur CHARLES se demande quelle est la durée de vie de ce type de bâtiments.

Monsieur BEDENNE s'interroge sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux.

Madame DUREUIL indique que nous parlons d'une enveloppe prévisionnelle et que les études Avant-Projet amènent à des ajustements en plus des ajouts de travaux éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix Pour et 4 Abstentions :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 3 s'élevant à 108 357 € HT – 130 028,40 € TTC.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/128

MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier les listes des membres des commissions communautaires suite à un changement intervenu au sein du conseil municipal de Villars-Fontaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la liste de la commission « Finances, ressources humaines, moyens généraux et patrimoine communautaire » comme suit :

Villars-Fontaine : Pierre-Aurélien GAY en lieu et place de Fabrice CHAZEE.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/129

MJC – SUBVENTION DEFINITIVE ANNEE 2024

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a voté une subvention de 90 000 € à l'association MJC pour l'année 2024, conformément à la convention globale d'objectifs et de partenariat signée le 1er janvier 2022 dans l'attente qu'une décision soit prise sur le devenir du cinéma géré historiquement par la MJC.

Par délibération du 28 mai 2024, le Conseil communautaire a adopté le protocole de fin de bail du cinéma « Le Nuiton » actant la reprise en régie du cinéma par la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2024.

En raison de la reprise du cinéma par la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de réduire la subvention 2024 à la MJC de 5 000 € et ainsi de la fixer à hauteur de 85 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention définitive 2024 à la MJC à hauteur de 85 000 €,
- **DIT** que le versement du dernier trimestre sera d'un montant de 17 500 €.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/130
MJC – VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU 1^{ER} TRIMESTRE 2025
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La subvention versée à la MJC est conformément à la convention de partenariat et d'objectifs versée trimestriellement et d'avance.

La subvention de 2024 versée est de 85 000 €.

Monsieur BORTOT précise que l'année comptable de la MJC est de septembre à août.

Une réunion se tiendra en janvier 2025 avec le Président de la MJC pour étudier une nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 21 250 € (25% de la subvention 2024) avant le vote du budget primitif communautaire 2025 à la MJC.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/131
DIRECTION TECHNIQUE – VOTE DES TARIFS D'ACTIVITES 2025

La Direction technique réalise des activités pour les budgets annexes SPIC eau, assainissement, déchets, cinéma et elle est également mise à disposition de certaines communes.

Les tarifs horaires par activités sont les suivants (augmentation de 2%) :

- Gros Entretien : 85 €/h (2024= 83 €/h)
- Gazon : 57 €/h (2024= 56 €/h)
- Entretien : 40 € /h (2024 =39 €/h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs horaires par activités ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/132
MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
ET SPORTIVE – MEDIATHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la Communauté de communes,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le changement d'affectation d'un agent des médiathèques au cinéma « Le Nuiton »,

Considérant les besoins du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 3 décembre 2024, du poste suivant :

- Grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 13 heures au lieu de 11.5 heures.

Monsieur le Président rappelle que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 3 décembre 2024, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 11.5 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine,
- **CREE** à la même date un emploi permanent à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine.
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 3 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/133

**TOUR DE FRANCE 2024 – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETAPE
CONTRE LA MONTRE ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

Il est rappelé que notre territoire a accueilli le Tour de France 2024 notamment à travers l'étape conte la montre entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin le 5 juillet 2024.

Cet événement sportif au rayonnement international a été une occasion exceptionnelle de valoriser le territoire et notamment la route des Grands Crus et les Hautes-Côtes.

Il est précisé que le Département est également partenaire de cet événement. Le département a ainsi proposé aux communes de prendre en charge l'intégralité du coût d'inscription auprès de la société ASO, organisateur du Tour de France et qu'une participation financière à hauteur de 20% soit sollicitée auprès des communes d'accueils.

Le Bureau communautaire a proposé que la Communauté de communes participe à hauteur de 50% du reste à charge.

Le financement de cet événement sportif est le suivant :

	Coût ASO TTC	Participation Département (80%)	Reste à charge communes 20%	Participation de la Communauté de communes 50% du reste à charge pour la commune
Coût Ville Départ Nuits- Saint-Georges	108 000 €	86 400 €	21 600 €	10 800 €
Coût Ville arrivée Gevrey- Chambertin	156 000 €	124 800 €	31 200 €	15 600 €
TOTAL	264 000 €	211 200 €	52 800 €	26 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix Pour et 1 voix Contre :

- **DECIDE** de participer au financement de cet événement à hauteur de 50% du reste à charge pour les deux communes après participation du Département,
- **DECIDE** de rembourser à la commune de Gevrey-Chambertin la somme 15 600 €,
- **DECIDE** de rembourser à la ville de Nuits-Saint-Georges la somme de 10 800 €.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/134
BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des dépenses nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	75 000.00 €	013	Atténuation de charges	10 000.00 €
014	Atténuation de produit	-20 000.00 €	70	Vente eau	48 000.00 €
042	Amortissement	3 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	58 000.00 €		TOTAL RECETTES	58 000.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	3 000.00 €	040	Amortissement	3 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	3 000.00 €		TOTAL RECETTES	3 000.00 €

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/135
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires au niveau des amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
042	Amortissement	57 000.00 €			
022	Dépenses imprévues	-57 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisation incorporelle	57 000.00 €	040	Amortissement	57 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	57 000.00 €		TOTAL RECETTES	57 000.00 €

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/136
BUDGET ASSAINISSEMENT DSP – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la mise en place d'un emprunt pour le financement de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle et des avenants aux marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
66	Charges financières	7 800.00 €			
67	Charges exceptionnelles	-54 800.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	47 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunt	25 000.00 €	021	Virement de la section d'exploitation	47 000.00 €
23	Immobilisation en cours	22 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES	47 000.00 €		TOTAL RECETTES	47 000.00 €

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/137
BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de la cession des camions bennes et de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges d'exploitation	-15 510.00 €	77	Produit exceptionnel	105 000.00 €
012	Charges de personnel	7 000.00 €			
042	Sortie d'inventaire Cession	113 510.00 €			
	TOTAL DEPENSES	105 000.00 €		TOTAL RECETTES	105 000.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
21	Immobilisation corporelle	113 510.00 €	040	Sortie d'inventaire cession	113 510.00 €
	TOTAL DEPENSES	113 510.00 €		TOTAL RECETTES	113 510.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

C/24/138
BUDGET ZAE GILLY LES CITEAUX II – DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte du paiement des taxes foncières à la suite de l'achat des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	200.00 €	042	Opération d'ordre entre sections	200.00 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	200.00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	200.00 €
	TOTAL DEPENSES	400.00 €		TOTAL RECETTES	400.00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre sections	200.00 €	16	Emprunt	200.00 €
	TOTAL DEPENSES	200.00 €		TOTAL RECETTES	200.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

C/24/139
BUDGET ZAE GEVREY-CHAMBERTIN – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'avenant au marché de travaux de viabilisation et paiement de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	13 255.00 €	042	Opération d'ordre entre sections	13 255.00 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	5 655.00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	5 655.00 €
TOTAL DEPENSES		18 910.00 €	TOTAL RECETTES		18 910.00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre sections	13 255.00 €	16	Emprunt	13 255.00 €
TOTAL DEPENSES		13 255.00 €	TOTAL RECETTES		13 255.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

C/24/140
BUDGET ZAE NUITS SAINT GEORGES – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'avenant au marché de travaux de viabilisation et du paiement de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	54 180.00 €	042	Opération d'ordre entre sections	54 180.00 €
043	Opération d'ordre intérieur de la section	1 600.00 €	043	Opération d'ordre intérieur de la section	1 600.00 €
TOTAL DEPENSES		55 780.00 €	TOTAL RECETTES		55 780.00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre sections	54 180.00 €	16	Emprunt	54 180.00 €
TOTAL DEPENSES		54 180.00 €	TOTAL RECETTES		54 180.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

C/24/141
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3/2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte de l'actualisation du montant de la fraction de TVA pour la compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE (-288 952 € de recettes), la notification de rôle de fiscalité supplémentaire (+50 216 €), de la régularisation de la TASCOM 2023 pour certaines entreprises (+164 405 €), de l'estimation du reversement de la taxe de séjour à l'Office du tourisme, des avenants sur les marchés de travaux du programme pluriannuel d'investissements.

Madame VENTARD indique qu'il n'y aura pas d'emprunt cette année sur l'opération du périscolaire de Gevrey-Chambertin puisqu'il a pris du retard.

Elle se réjouit du taux de 2,90 % que nous avons obtenu pour l'emprunt de 700 000 € pour la réhabilitation du gymnase de Brochon.

Madame VENTARD précise que l'atterrissage budgétaire 2024 fin novembre est très proche du prévisionnel et que le résultat de fonctionnement devrait être proche de 1 million d'excédent.

Le Président s'inquiète de la période compliquée qui s'annonce pour les habitants, les entreprises et les collectivités. On pensait que cette période compliquée allait commencer en 2025 mais en fait, elle débute déjà en cette fin 2024.

A titre d'exemple, il évoque la baisse de 288 000 € de la prévision de compensation de TVA au titre de la suppression de la TH et de la CVAE intervenue en novembre à quelques semaines de la clôture budgétaire.

Cette baisse devrait s'aggraver avec la dernière régularisation de mars 2025, soit un an après la prévision transmise pour notre construction budgétaire,

Il se demande si pour la construction budgétaire 2025, il faudra retenir la prévision DGFIP ou anticiper une diminution.

Madame VENTARD évoque, en effet, un principe de prudence pour la construction budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3/2024 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de fiscalité	20 000.00 €	73	Impôts et taxes	-268 952.00 €
65	Autres charges de gestion courante	-245 095.00 €	731	Impositions directes	214 621.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	74	Dotations et participations	39 951.00 €
042	Amortissement	11 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	197 715.00 €			
	TOTAL DEPENSES	-14 380.00 €		TOTAL RECETTES	-14 380.00 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisation incorporelle	10 800.00 €	16	Emprunt	185 000.00 €
23	Immobilisation en cours	382 815.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	197 715.00 €
458111	Opération compte de tiers commerce de proximité Saulon-la-Rue	62 000.00 €	040	Amortissement	11 000.00 €
458112	Opération compte de tiers commerce de proximité Corgoloin	36 000.00 €	458211	Opération compte de tiers commerce de proximité Saulon-la-Rue	62 000.00 €
			458212	Opération compte de tiers commerce de proximité Corgoloin	36 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	491 715.00 €		TOTAL RECETTES	491 715.00 €

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

C/24/142
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ».

BUDGET PRINCIPAL	BP 2024	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2025
Chapitre 20	21 450 €	5 362.50 €	5 362 €
Article 2051 (Logiciel)			5 362 €
Chapitre 204	180 000 €	45 000 €	45 000 €
Article 2041412 (Fonds de concours aux communes)			10 000 €
Article 20422 (Fonds de concours particuliers aides rénovation énergétique)			35 000 €
Chapitre 21	809 214 €	202 303.50 €	202 000 €
Article 21314 (Travaux bâtiments culturels et sportifs)			50 000 €
Article 21318 (Travaux autres bâtiments)			100 000 €
Article 21828 (Véhicule)			43 000 €
Article 21838 (Informatique)			3 000 €
Article 21848 (Matériel de bureau et mobilier)			1 000 €
Article 2188 (Autres matériels)			5 000.00 €
Chapitre 23 (travaux bâtiments en cours)	7 420 000 €	1 855 000 €	1 855 000 .00

BUDGET DECHETS	BP 2024	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2025
Chapitre 21	749 774.10 €	187 443.53 €	187 000 €
Article 2182 (Véhicule)			120 000 €
Article 2183 (matériel informatique)			1 000 €
Article 2188 (autres matériel)			66 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT FUSION REGIE ET DSP	BP 2024	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2025
Chapitre 20	200 000 €	50 000 €	50 000 €
Article 2031 (étude)			50 000 €
Chapitre 21	115 500 €	28 875 €	28 875 €
Article 21351 (travaux bâtiments)			28 375 €
Article 2183 (Informatique)			500 €
Chapitre 23	6 973 685 €	1 743 421.25 €	1 030 000 €
Article 2313 (Travaux en cours sur bâtiment)			30 000 €
Article 2315 (Réseaux)			1 000 000 €

BUDGET EAU FUSION REGIE ET DSP	BP 2024	BP 2024 (1/4) Potentiel	Ouverture crédits 2025
Chapitre 21	495 500 €	123 875 €	120 500 €
Article 21351 (travaux bâtiments)			105 000 €
Article 21561 (Compteurs)			15 000 €
Article 2183 (Informatique)			500 €
Chapitre 23	325 357.01 €	81 339.25 €	80 000 €
Article 2313 (Travaux en cours sur bâtiment)			30 000 €
Article 2315 (Réseaux)			50 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % maximum des montants inscrits aux budgets 2024.

Délégation Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/143

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Il est rappelé que chaque année le budget Déchets est obligé de souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à son besoin de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance incitative. La facturation se fait en trois acomptes : l'un en mai, l'autre en octobre et le solde en janvier N+1.

Par délibération du 12 novembre 2024, le Bureau communautaire a validé le recours à une ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale au taux fixe de 3.40%. Le coût des intérêts a un impact de plus en plus important pour ce budget.

Dans ces conditions, il est proposé en application de l'article R.221-70 du CGCT de permettre au budget principal de verser une avance de trésorerie pour limiter le recours à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Banque Postale.

Son versement et son remboursement se traduisent par des opérations d'ordre non budgétaires comme une ligne de trésorerie classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance de trésorerie à court terme du budget principal au profit du budget annexe Déchets pour un montant maximum de 1 000 000 €,
- **DIT** que cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction du besoin de trésorerie,
- **DIT** que le remboursement pourra également intervenir en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2025.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/144

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE CINEMA LE NUITON

Il est rappelé que ce budget annexe a été créé au 1^{er} juillet 2024 à la suite de la reprise de la gestion en directe du cinéma par la Communauté de communes.

La recette des entrées du cinéma ne couvre pas la totalité des dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre du budget principal qui intervient après le vote du budget.

Pour éviter le recours à une ligne de trésorerie bancaire, il est proposé en application de l'article R.221-70 du CGCT de permettre au budget Principal de verser une avance de trésorerie.

Son versement et son remboursement se traduisent par des opérations d'ordre non budgétaire comme une ligne de trésorerie classique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance de trésorerie à court terme du budget Principal au profit du budget annexe Cinéma Le Nuiton pour un montant maximum de 50 000 €,
- **DIT** que cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction du besoin de trésorerie,
- **DIT** que le remboursement pourra également intervenir en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2025.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

C/24/145
FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DE TAXE PROFESSIONNELLE – ANNEE 2025

Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation et ce, en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (secrétariat de mairie et autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Dans l'attente de connaître le montant définitif des participations 2025 des communes aux services communs qui seront calculées au moment de l'élaboration des budgets, il est proposé de retenir les participations de 2024 pour le calcul des attributions de compensation provisoires 2025 et de procéder à un premier versement à compter du mois de février.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants provisoires des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2025 selon le tableau détaillé en annexe.

<p style="text-align: center;">Délibération Télétransmise en préfecture le : 05.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024</p>

Avant de passer aux questions diverses, le Président revient sur la prévision d'atterrissage. Certes, nous devrions passer de 1 900 000 € en 2023 à environ 1 Million en 2024 mais cela s'explique par plusieurs augmentations en dépenses au niveau de la valeur du point de la rémunération des agents, des fluides, du coût des marchés de la restauration scolaire, etc.

3. Questions diverses

- **Nutri-score.**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il a été saisi d'une remarque de la part du Conseiller d'Epervay-sous-Gevrey, Monsieur ARMBRUSTER. Ce dernier déplore que la Communauté de communes ait abordé en Conférence des Maires un sujet en dehors de ses attributions et que, suite à cet échange, un mail ait été adressé à l'ensemble des communes dans le cadre du débat sur le Nutri-score.

Le Président répond que la Conférence des Maires est le lieu propice pour aborder des sujets plus larges. Il considère que le métier de Monsieur BEDENNE (professeur en gastro-entérologie et hépatologie et chercheur au Cancéropole-Est) lui donne une certaine légitimité pour aborder ces sujets et que les Maires sont libres de donner une suite ou pas.

- **Point sur le fonctionnement du périscolaire le 22 novembre (suspension du ramassage scolaire).**

Rappel des faits : Jeudi 21 novembre à 16h55, la Préfecture a adressé un SMS aux communes pour les informer d'un arrêté préfectoral de suspension des transports scolaires le 22 novembre de 5h00 à 12h00.

Ce SMS, dont les services communautaires n'ont pas été destinataires, a été transféré par Madame DUREUIL à 17h37 au service Enfance Jeunesse. Le Directeur, Ronan DURAND, a reçu cette information mais n'a pu la relayer aux familles via Concerto car les agents qui procèdent habituellement aux envois de ces messages avaient quitté leur poste.

A ce stade, il faut savoir que les familles titulaires d'une carte de transports scolaires reçoivent, dans ces situations d'annulation, un SMS du transporteur ce qui a été effectué en fin d'après-midi du 21 novembre.

Ce n'est que le vendredi matin qu'un second arrêté a été pris pour prolonger la suspension des transports scolaires jusqu'à 15h00 et donc empêcher la circulation sur le temps du midi.

A 12h45, le service Enfance Jeunesse apprenait, par le Maire de Brochon, que 5 enfants normalement demi-pensionnaires étaient bloqués à Fixin sans solution pour rejoindre Brochon (mise à part la marche qui peut être périlleuse dans ces conditions).

A cette heure-là, il devenait impossible de trouver une alternative et le Maire de Fixin a proposé la prise en charge d'un repas de substitution.

Suite à cet événement, le 23 novembre, le Maire de Fixin a réagi en adressant un mail dans toutes les communes du territoire pour déplorer l'absence de réactivité de la Communauté de communes et la fermeture de son périscolaire. Le Maire de Brochon a fait de même quelques heures plus tard en mettant en avant des dysfonctionnements qu'il impute exclusivement à l'intercommunalité.

Il est quand même à noter que sur les autres sites, dans une configuration identique à Brochon/Fixin, comme Comblanchien/Corgoloin, Barges/Saulon-la-Chapelle ou encore Saint-Philibert/Saulon-la-Rue, aucun problème n'a été signalé.

Que dire des RPI concentrés où ces perturbations liées aux conditions météo sont encore plus simples à gérer.

Au-delà des polémiques, cet épisode va imposer de revoir certaines procédures :

- Demander à la Préfecture d'intégrer la Communauté de communes à la base de données des destinataires des SMS/emails d'alerte,
- Former davantage d'agents du service Enfance Jeunesse à l'envoi de mails d'alerte par Concerto,
- Prévoir une procédure d'acquisition de repas pour des enfants potentiellement bloqués dans un groupe scolaire sans restauration.

- **Don de PC réformés par la Communauté de communes aux communes membres.**

Par mail du 5 novembre, la Communauté de communes a proposé aux communes membres 3 PC portables et 20 PC fixes réformés. Les communes avaient jusqu'au 1^{er} décembre pour confirmer leur intérêt.

Pour les PC fixes, nous pourrions donner satisfaction à toutes les demandes. Cependant, pour les 3 portables, nous avons 11 demandes.

Un tirage au sort a été effectué pour les 3 portables. Les bénéficiaires sont les communes de Villy-le-Moutier, Gevrey-Chambertin et Vosne-Romanée.

- **Parquet salle omnisports de Nuits-Saint-Georges.**

Monsieur DUPONT souhaite qu'un point soit fait sur le parquet de la salle Omnisports et également connaître la suite prévue aux travaux du gymnase de Brochon.

Monsieur le Président lui répond qu'après une déclaration auprès de notre assurance, MG Parquets n'a pas souhaité intervenir pour tenter une réparation pour ne pas engager sa responsabilité.

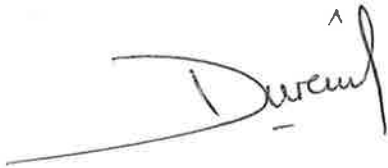
Quand notre assurance a rejeté notre déclaration considérant que le sinistre n'était pas couvert par notre contrat, il a fallu que la Communauté de communes passe une commande auprès de MG Parquets pour que cette entreprise intervienne.

Cette intervention, qui date du 4 décembre, a permis de libérer les périphéries en découpant sur 90 ml.

Dès le soir même, le parquet s'est remis en place, en permettant d'envisager une réouverture dès janvier 2025.

Fin de la séance à 20h20.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN

